

# Avenant aux Conditions Générales relatif à la mise en place, la modification et la suspension de l'option stop loss relatif NetLife

## Identité (données obligatoires)

SOUSCRIPTEUR <sup>(1)</sup> /ASSURÉ	CO-SOUSCRIPTEUR <sup>(1)</sup> /CO-ASSURÉ
<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Mademoiselle Nom ..... Prénom(s)..... Numéro du contrat <sup>(1)</sup> : .....	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Mademoiselle Nom ..... Prénom(s).....

## Stop loss relatif

Mise en place  Modification  Suspension

Je choisis ci-dessous :

- les supports à sécuriser (la totalité des supports en unités de compte éligibles et présents sur mon contrat<sup>(1)</sup> ou à venir ; ou une sélection de supports à déterminer),
- le seuil de moins-values de référence pour chacun,
- le pourcentage de désinvestissement pour chaque support sélectionné,
- le support de sécurisation.

Nom du ou des support(s) à sécuriser <sup>(2)</sup> :	Code(s) ISIN	Seuil de moins-values	Pourcentage de désinvestissement
Totalité des supports en unités de compte éligibles et présents sur mon contrat <sup>(1)</sup> ou à venir		<input type="checkbox"/> 5% <input type="checkbox"/> 10% <input type="checkbox"/> 15% <input type="checkbox"/> 20% <input type="checkbox"/> 30% <input type="checkbox"/> .....%*	<input type="checkbox"/> 100 % <input type="checkbox"/> Autre* : ..... %
		<input type="checkbox"/> 5% <input type="checkbox"/> 10% <input type="checkbox"/> 15% <input type="checkbox"/> 20% <input type="checkbox"/> 30% <input type="checkbox"/> .....%*	<input type="checkbox"/> 100 % <input type="checkbox"/> Autre* : ..... %
		<input type="checkbox"/> 5% <input type="checkbox"/> 10% <input type="checkbox"/> 15% <input type="checkbox"/> 20% <input type="checkbox"/> 30% <input type="checkbox"/> .....%*	<input type="checkbox"/> 100 % <input type="checkbox"/> Autre* : ..... %
		<input type="checkbox"/> 5% <input type="checkbox"/> 10% <input type="checkbox"/> 15% <input type="checkbox"/> 20% <input type="checkbox"/> 30% <input type="checkbox"/> .....%*	<input type="checkbox"/> 100 % <input type="checkbox"/> Autre* : ..... %
		<input type="checkbox"/> 5% <input type="checkbox"/> 10% <input type="checkbox"/> 15% <input type="checkbox"/> 20% <input type="checkbox"/> 30% <input type="checkbox"/> .....%*	<input type="checkbox"/> 100 % <input type="checkbox"/> Autre* : ..... %
		<input type="checkbox"/> 5% <input type="checkbox"/> 10% <input type="checkbox"/> 15% <input type="checkbox"/> 20% <input type="checkbox"/> 30% <input type="checkbox"/> .....%*	<input type="checkbox"/> 100 % <input type="checkbox"/> Autre* : ..... %
		<input type="checkbox"/> 5% <input type="checkbox"/> 10% <input type="checkbox"/> 15% <input type="checkbox"/> 20% <input type="checkbox"/> 30% <input type="checkbox"/> .....%*	<input type="checkbox"/> 100 % <input type="checkbox"/> Autre* : ..... %

\* au minimum 5% et obligatoirement une valeur entière.

## Support de sécurisation (un seul choix possible) :

- support Fonds en Euros  
 support NeoEuro Garanti  
 support EuroSélection

A tout moment, Vous avez la possibilité de mettre en place l'option « stop loss relatif » dès lors que votre contrat<sup>(1)</sup> a une valeur supérieure à 10 000 euros. L'option « stop loss relatif » consiste à réaliser un arbitrage total ou partiel sans frais de l'épargne atteinte sur les supports en unités de compte éligibles à cette option et présents sur votre contrat<sup>(1)</sup> sur lesquels un niveau prédéfini de moins-values a été constaté vers un fonds de sécurisation.

A la mise en place de l'option Vous précisez :

- les supports en unités de compte sur lesquels appliquer le stop loss relatif (tous supports présents et à venir ou bien une liste définie),
- le taux de moins-value qui correspond au seuil de limitation des moins-values à atteindre pour réaliser l'arbitrage de stop loss relatif (au minimum 5% et obligatoirement une valeur entière),
- le fonds vers lequel sera arbitrée la Valeur Atteinte des supports à sécuriser (un seul fonds à sélectionner parmi les fonds autorisés),
- le pourcentage de désinvestissement à réaliser sur chaque support en unités de compte dans le cadre de l'arbitrage de limitation des moins-values (au minimum 5% et obligatoirement une valeur entière).

L'Assureur se réserve le droit de refuser certains supports en unités de compte dans le cadre de cette option et/ou de proposer de nouveaux supports de sécurisation.

paraphe

En cours de vie de votre contrat<sup>(1)</sup>, Vous disposez de la faculté :

- de modifier le fonds vers lequel sera arbitrée la Valeur Atteinte des supports à sécuriser,
- de modifier le taux de moins-value ou la liste des supports sur lesquels appliquer le stop loss relatif,
- de modifier le pourcentage de désinvestissement,
- de suspendre cette option.

Votre demande concernant le stop loss relatif prend effet :

- le premier jour ouvré qui suit la fin du délai de renonciation dans le cas d'une mise en place à la souscription,
- le cinquième jour ouvré qui suit la réception chez l'Assureur d'une demande complète d'une mise en place, de modification ou de suspension, en cours de vie du contrat<sup>(1)</sup>.

L'option de stop loss relatif prend fin automatiquement dès lors que la Valeur Atteinte de votre contrat<sup>(1)</sup> devient inférieure à 5 000 euros. Dès que les conditions de souscription sont de nouveau réunies, Vous avez la possibilité de mettre en place à nouveau cette option.

Chaque jour, l'Assureur vérifie sur la base des dernières valeurs liquidatives connues si les niveaux de moins-values définis pour chaque support en unités de compte à sécuriser ont été dépassés.

Dans l'affirmative, l'Assureur initie automatiquement l'arbitrage de stop loss relatif pour les supports concernés.

Dans le cas où une autre opération, un autre arbitrage par exemple, serait en cours sur le contrat<sup>(1)</sup>, l'arbitrage de limitation des moins-values pourrait ne pas être réalisé quel que soit le support concerné.

La date de valeur de l'arbitrage de stop loss relatif sera calculée sur la base du premier jour ouvré après constatation de l'atteinte du seuil de moins-value. Le montant minimum de l'arbitrage de stop loss relatif doit être de 150 euros. Dans le cas contraire, l'arbitrage de stop loss relatif ne serait pas réalisé.

L'Assureur détermine si les seuils de moins-values sont atteints en comparant la Valeur Atteinte de chaque support en unités de compte à arbitrer présent au contrat<sup>(1)</sup> avec son assiette de référence. Cette dernière est définie de la façon suivante :

- l'assiette est égale au nombre de parts présent sur le support lors de la mise en place ou de la modification de l'option multiplié par la valeur liquidative maximum atteinte par le support à partir de la date de mise en place ou de modification de l'option,
- ensuite, pour chaque mouvement sur le support, l'assiette est augmentée ou diminuée. Lors d'un investissement sur le support, l'assiette est augmentée du nombre de parts investi multiplié par la valeur liquidative maximum atteinte par le support à partir de la date de valeur de l'investissement. Lors d'un désinvestissement, l'assiette est diminuée au prorata du nombre de parts désinvesti.

La modification de l'option entraîne une mise à jour du seuil de déclenchement de tous les supports qui sera basée sur la Valeur Atteinte des supports au jour de la modification.

L'option de stop loss relatif peut être mise en place en même temps que l'option de sécurisation des plus-values.

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance des caractéristiques principales des supports sélectionnés (Annexe financière des Conditions Générales, prospectus et notices d'information des supports). Les documents d'information financière au titre de l'ensemble des unités de compte (prospectus simplifié ou document d'information clé pour l'investisseur) sont disponibles sur simple demande auprès de mon Conseiller, sur le site internet des sociétés de gestion ou via le site internet [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

**Je déclare avoir été clairement informé(e) que je prends à ma charge les variations de cours des supports que j'ai souscrits.**

Les informations recueillies font l'objet de la part de Spirica de traitements informatisés destinés à la gestion de ses clients. Les destinataires de ces informations sont les services concernés de Spirica et, le cas échéant, ses sous traitants et prestataires. Les données collectées sont indispensables à cette gestion et pourront également être utilisées dans le cadre des opérations de contrôle et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. En application des dispositions de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès de rectification, d'opposition et de suppression des données collectées vous concernant qui s'exercent par courrier postal auprès de Spirica - 50-56 rue de la Procession, 75724 Paris Cedex 15 ou par courrier électronique à [informatique-libertes@spirica.fr](mailto:informatique-libertes@spirica.fr), accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Fait à ..... Le .....

Signature du Souscripteur<sup>(1)</sup>/Assuré  
précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du Co-Souscripteur<sup>(1)</sup>/Co-Assuré<sup>(3)</sup>  
précédée de la mention « lu et approuvé »

<sup>(1)</sup> Les termes « contrat », « souscripteur » « souscription » et « co-souscripteur » sont également employés dans le présent document pour une adhésion souscrite dans le cadre d'un contrat collectif.

<sup>(2)</sup> Votre conseiller se tient à votre disposition pour déterminer les supports éligibles. Les SCI, les SCPI et les fonds structurés notamment ne sont pas éligibles.

<sup>(3)</sup> En cas de co-souscription, nom, prénom et signature des deux Co-souscripteurs.

Exemplaire original : Assureur • N° 2 : Conseiller • N° 3 : Client



UAF LIFE Patrimoine - SA au capital de 1 301 200 € - 433 912 516 RCS LYON - 27 rue Maurice Flandin - BP 3063 - 69395 LYON Cedex 03 - [www.uaf-life-patrimoine.fr](http://www.uaf-life-patrimoine.fr)  
Enregistrée à l'ORIAS ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)) sous le n° 07 003 268 en qualité de Courtier d'assurance - filiale de Predica et Spirica - et de Conseiller en Investissements Financiers membre de la CNCIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.  
Société sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue Tailbourg - 75436 PARIS Cedex 09, et de l'Autorité des Marchés Financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS Cedex 02.  
Une société du Groupe Crédit Agricole Assurances  
Spirica - S.A. au capital de 56 064 641 euros. Entreprise régie par le code des assurances - n° 487 739 963 RCS Paris 50-56 rue de la Procession - 75015 PARIS

